

## ORIENTATION POUR LES ELEVES DE SIXIEME PRE-ORIENTES SEGPA

- **Public concerné**

Elèves pré-orientés 6<sup>ème</sup> SEGPA suite à la décision de la CDOEA

### Modalités d'orientation

- L'équipe pédagogique de la SEGPA en réunion de synthèse, interroge l'opportunité d'une orientation en 5<sup>ème</sup> SEGPA. Elle propose une orientation en 5<sup>ème</sup> SEGPA ou en 5<sup>ème</sup> ordinaire. Elle remplit la fiche « Orientation suite à pré-orientation 6<sup>ème</sup> SEGPA »
- La proposition est transmise aux responsables légaux.
- Les responsables légaux donnent leurs avis et remettent la fiche au directeur de la SEGPA.
- Le directeur adjoint de la SEGPA remet cette fiche au chef d'établissement.

#### Cas 1 : les avis concordent pour une orientation 5<sup>ème</sup> SEGPA

- Le chef d'établissement transmet la fiche au coordinateur de la CDOEA avant le 26 mars 2021.
- La CDOEA renvoie la fiche validée au chef d'établissement.
- Le chef d'établissement procède à l'inscription de l'élève en 5<sup>ème</sup> SEGPA

#### Cas 2 : les avis divergent, ou la demande est une sortie des EGPA

- Le chef d'établissement transmet la fiche ainsi qu'une copie des pièces complémentaires au dossier de l'élève au coordinateur de la CDOEA avant le 26 mars 2021.
- Une sous-commission de la CDOEA étudie le dossier et soumet à la CDOEA un avis que celle-ci valide en réunion plénière.
- La Directrice Académique prend la décision qu'elle transmet à la famille.
- Une copie de cette décision est transmise au principal de collège
- Les représentants légaux disposent d'un délai de 15 jours pour faire savoir s'ils acceptent ou refusent la proposition. Passé ce délai, sans réponse de leur part, leur accord est réputé acquis.

### Composition du dossier

- Le dossier constitué en classe de CM2 doit être complété par les *bulletins scolaires du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> trimestres*. Il peut être enrichi de *nouveaux éléments établis par le psychologue de l'éducation nationale du collège* transmis sous pli cacheté.
- Fiche : « Orientation suite à pré-orientation 6<sup>ème</sup> SEGPA » (sur le site de la DSDEN de la Vendée – onglet ASH – Adaptation)

### Calendrier

- Dépôt des dossiers auprès de la coordinatrice de la CDOEA : **le 26 mars 2021**
- Les dossiers reçus après cette date ou incomplets ne seront pas examinés.